



FAQ RECHERCHE & DEVELOPPEMENT

Réseau Entreprise Europe Sud-ouest

1. Qu'est-ce que le programme Horizon 2020 ?

Horizon 2020 est le programme de financement de la recherche et de l'innovation de l'Union européenne pour la période 2014-2020. A partir du lancement d'appels à propositions, il finance des projets visant à :

- soutenir les chercheurs dans leurs travaux de recherche exploratoire (Conseil européen de la recherche)
- ouvrir des voies nouvelles en soutenant une recherche collaborative, interdisciplinaire, vers les Technologies futures et émergentes (FET)
- donner aux chercheurs des possibilités de formation et d'évolution de carrière dans le cadre des actions Marie Skłodowska-Curie
- doter l'Europe d'infrastructures de recherche d'envergure mondiale
- soutenir les domaines technologiques clés (TIC, nanotechnologies, matériaux, procédés de fabrication, espace)
- faciliter l'accès aux instruments financiers (prêts, garanties de prêts, investissement en capital-risque)
- soutenir l'innovation dans les PME : faisabilité du projet de recherche et d'innovation, financement de pilote, démonstrateur, puis accompagnement vers la commercialisation.
- soutenir la recherche et l'innovation orientée vers les principaux problèmes de société en matière de :
 - santé, évolution démographique et bien-être
 - sécurité alimentaire, agriculture et sylviculture durables, recherche marine et maritime et la recherche sur les voies de navigation intérieure, bio économie
 - énergies sûres, propres et efficaces
 - transports intelligents, verts et intégrés
 - lutte contre le changement climatique, utilisation efficace des ressources et des matières premières
 - sociétés ouvertes à tous, innovantes et réflexives
 - protection de la liberté et sécurité de l'Europe et de ses citoyens.

2. Que finance l'Instrument PME ?

Dans le cadre du programme Horizon 2020, l'Instrument PME est réservé à des projets de PME, en forte croissance, futurs leaders européens sur leur secteur.

L'Instrument PME finance :

- une phase d'évaluation de la faisabilité technologique et du potentiel commercial (Phase 1) (6 mois - forfait de 50 000 €)
- un projet R&D, première application commerciale - démonstration (Phase 2) (1 à 2 ans - de 500 000 € à 2,5 millions d'euros en subvention)

L'Instrument PME facilite aussi un accès aux capitaux privés pour la phase de commercialisation, avec un accompagnement dans cette démarche.

A retenir :

- seules les PME peuvent demander un financement
- une PME innovante peut candidater seule
- possibilité de soumettre directement en phase 2
- soumission en permanence, une décision dans les 3 mois en phase 1 et 6 mois en phase 2 (Cut-off dates **phase 1** : 07/09/2016- 09/11/2016- 15/02/2017- 03/05/2017-06/09/2017- 08/11/2017 ; **phase 2** : 13/10/2016- 18/01/2017- 06/04/2017- 01/06/2017- 18/10/2017)
- en plus du financement, un accompagnement personnalisé (coaching)
- une approche à l'initiative des PME mais qui doit s'inscrire dans les grandes lignes des thématiques ciblées dans le programme Horizon 2020.

3. A quoi sert l'accord de consortium dans un projet européen ? Comment le rédiger ?

L'accord de consortium (Consortium Agreement) est un document obligatoire dans tous les projets collaboratifs financés par le programme Horizon 2020 et doit être conclu avant la signature de la convention de subvention.

L'accord de consortium précise les modalités de mise en œuvre du projet entre les partenaires, en complément de l'accord de subvention (Grant Agreement), signé quant à lui avec la Commission européenne.

En particulier, l'accord de consortium définit :

- les modalités de gouvernance du consortium (droits/obligations du coordinateur et des partenaires, relations entre les différents organes de décisions...)
- les règles concernant les droits de propriété intellectuelle et de valorisation/exploitation des résultats (accès à la propriété intellectuelle préexistante, dépôt de brevet, publications...)

La Commission européenne n'impose pas de modèle d'accord de consortium, mais a rédigé un guide pour aider les partenaires d'un projet Horizon 2020 à élaborer leur accord de consortium :

« [Guidance - How to draw up your consortium agreement](#) » (février 2015)

Plusieurs modèles d'accords de consortium sont également disponibles et peuvent être utilisés comme base de travail :

- [Modèle DESCA](#) (le plus utilisé)
- [Modèle EUCAR](#)
- [Modèle MCARD](#)

L'IPR Helpdesk a publié plusieurs [fiches pratiques](#) sur le management de la propriété intellectuelle dans les projets Horizon 2020.



FAQ RECHERCHE & DEVELOPPEMENT

Réseau Entreprise Europe Sud-ouest

4. Quels sont les coûts éligibles dans les projets Horizon 2020 ?

Lorsqu'on dépose un projet européen, il faut établir un budget prévisionnel associé à la proposition, incluant les dépenses et les recettes générées par la mise en œuvre du projet.

Dans Horizon 2020, la Commission européenne a souhaité simplifier les règles de financement des projets, réduire le nombre d'erreurs dans les déclarations des coûts et accélérer l'attribution des financements.

Une liste de « coûts éligibles » a ainsi été établie. Elle distingue plusieurs catégories de dépenses regroupées sous 2 grands types de coûts :

I. Les coûts éligibles directs

- A. Coûts de personnel : rémunération, autres
- B. Coûts directs de sous-traitance
- C. Coûts directs éligibles des tierces parties (lorsque le programme de travail le prévoit)
- D. Autres coûts éligibles : frais de mission, équipements, biens et services, ...

II. Les coûts éligibles indirects

- E. Un seul taux forfaitaire : 25% des coûts directs éligibles totaux
- F. Catégories de coûts spécifiques (lorsque le programme de travail le prévoit)

A noter :

- La subvention attribuée par la Commission européenne sera calculée en fonction du taux de financement associé au dispositif choisi, et sur la base des coûts éligibles réels, effectifs et dûment justifiés.
- Il existe des spécificités qui sont propres à certains dispositifs de financement / sujets associés aux appels à propositions. Il est fortement recommandé de lire scrupuleusement le détail de l'appel ciblé.

5. Qu'est-ce qu'un code PIC ?

Le Code d'Identification d'un Participant (ou Participant Identification Code - PIC) va faciliter la soumission de vos propositions de projet en vous permettant de ne rentrer qu'une seule fois les informations relatives à votre société.

En effet, le PIC est un numéro qui identifie chaque organisation (publique ou privée) au sein de la Commission européenne. Cet identifiant est obligatoire à toute soumission d'une proposition en tant que partenaire ou coordinateur. Il va vous permettre d'accéder à la plateforme de soumission des propositions.

Au stade du dépôt d'une proposition, il ne doit être que déclaré. La validation n'interviendra qu'en cas de proposition retenue.

Comment obtenir son numéro de PIC ? Le Réseau Entreprise Europe Sud-ouest France a édité une [fiche pratique](#) à ce sujet.